

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 13 »
En N°. . . . . 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

29 centimes par ligne

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND), departure times, and prices for various routes.

ALLEMAGNE. — Francfort 28 juillet. On écrit de Stockholm, le 20 juillet: « Le nommé Crusenstolpe ayant été conduit hier à la forteresse pour subir sa condamnation, plusieurs de ses adhérents ont profité de cette occasion pour amener le peuple, en faisant courir le bruit que l'Hôtel-de-Ville était en flammes. Les vitres furent brisées; on essaya même de forcer les volets et les portes. Des troupes furent bientôt réunies, et comme la populace leur jeta des pierres, l'ordre fut donné de charger les fusils et de repousser énergiquement toute attaque. Elles furent forcées de faire feu une fois; deux hommes furent tués, et plusieurs autres blessés, alors seulement le peuple se retira et la tranquillité fut rétablie. Cependant, dans plusieurs quartiers il a continué de régner une certaine effervescence, et l'on entendait encore, de tems en tems, les cris de: Vive Crusenstolpe!

ANGLETERRE. — Londres, le 30 juillet. Le maréchal Soult, accompagné du marquis de Dalmatie, du marquis de Moray et d'une suite considérable, est parti hier pour le continent. Il avait été invité par son ancien ami, le vice-amiral Otway; à visiter l'arsenal, il y est arrivé à 10 heures; une salve d'artillerie fut tirée en son honneur et le drapeau aux trois couleurs fut hissé à bord du Howe. Un magnifique déjeuner froid avait été préparé dans la cabine, et le maréchal y prit place. Plusieurs toasts furent portés: à la reine, au roi des Français, à la duchesse de Kent et aux autres membres de la famille royale, au maréchal Soult, et enfin à lady Otway et aux dames. Chacun de ces toasts a été salué de 21 coups de canons. Après le déjeuner, le maréchal s'est embarqué et est parti au bruit des salves d'artillerie et des acclamations. — La chambre des communes a voté d'enthousiasme, dans sa séance du 27, un subside annuel de 10,000 liv. sterl. (250,000 fr.) pour les malheureux polonais réfugiés en Angleterre. Les deux partis qui divisent la chambre sur d'autres questions se sont trouvés d'accord sur celles-ci, et tous orateurs ont plaidé à l'envi la cause de ces nobles proscrits. On demanda même de toutes parts que le chiffre du subside fut porté à 15,000 livres sterling, au lieu de dix; mais le chancelier de l'échiquier a combattu cette proposition au nom des devoirs sévères que lui imposaient ses fonctions. Cependant, vaincu par l'entraînement général, il a promis de se concerter avec ses collègues au sujet de l'augmentation proposée, et tout annonce qu'avant la fin de la session, un vote

additionnel de 5000 liv. st. prouvera de nouveau aux malheureux débris de l'indépendance polonaise combien leurs infortunes inspirent de sympathie aux représentants du peuple anglais.

FRANCE. — Paris le 31 juillet. S. A. R. la princesse Marie d'Orléans, duchesse de Wurtemberg, est accouchée hier d'un prince, à Neuilly, à onze heures vingt minutes. Les premières douleurs avaient commencé à quatre heures du matin. Sur la requête du roi, faite de naissance a été dressé par M. le baron Pasquier, grand chancelier de France, et reçu par M. le duc de Cazes, grand-référendaire de la chambre des pairs, et remis à M. Eugène Cauchy, garde des registres. En présence de tous les princes et princesses de la famille royale qui ont signé audit acte, à l'exception de S. A. R. le duc de Nemours, absent pour le service du roi; de M. le président du conseil, de M. le garde-des-sceaux et des deux témoins désignés par le roi, M. le duc de Choiseul, pair de France, aide-de-camp de S. M. et M. le général-major d'artillerie, de Fleischnann, ministre plénipotentiaire du roi de Wurtemberg près le roi des Français. L'enfant, du sexe masculin, est fort bien portant. Il portera les noms de Philippe-Alexandre-Marie-Esnest. M. Moreau, accoucheur, a reçu le prince. — M. le vicomte C. Gérard, fils du maréchal Gérard, attaché à l'ambassade de Saint-Petersbourg, est arrivé à Paris, porteur dit-on, de dépêches extraordinaires. (DEBATS.)

NOUVELLES D'ESPAGNE. DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE. Le MONITEUR publie ce matin la dépêche télégraphique suivante: « On écrit de Seu-d'Urgel, du 27, que le baron de Meer est entré à Salona. Les insurgés se sont réfugiés à l'évêché et dans la cathédrale. » Le comte d'Espagne était à Ladurs. » On écrit de Valence, du 22, qu'Oraa était à Teruel, Cabrera à Morella, et Merino à Chelva.

HOLLANDE. L'anniversaire du roi sera célébrée avec une solennité extraordinaire, on célébrera, dit-on, en même temps le 25<sup>e</sup> anniversaire du retour des Nassau en Hollande.

FEUILLETON. COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

LETTERES DE RUBENS. Dans la séance du 7 juillet de la commission royale d'histoire, M. de Gerlache, son président, a communiqué à la commission plusieurs dépêches ministérielles ainsi qu'un rapport à lui adressé par M. Gachard sur les recherches qu'il fait actuellement à la bibliothèque de Paris pour y trouver des documents se rapportant à l'histoire du pays. Les recherches de notre laborieux et savant archiviste n'ont point été infructueuses, et plus tard nous pourrions sans doute les faire connaître entièrement. Dès à présent nous pouvons faire connaître le passage suivant de ce rapport. Une collection dont la découverte excitera chez nos compatriotes un puissant intérêt est celle de quarante-trois lettres entièrement autographes du prince des peintres flamands, de notre immortel Rubens: de celles-là au moins l'authenticité ne pourra être révoquée en doute. Ces lettres sont des années 1626 à 1650, il y en a neuf de 1626, toutes datées d'Anvers; dix-sept de 1627, et quinze de 1628, datées d'Anvers et de Bruxelles; une de 1629, écrite pendant la mission de Rubens à Londres, et une enfin de 1650, datée d'Anvers. Toutes sont adressées à Pierre Du Puy, l'un des hommes les plus savants du règne de Louis XIII, ami et collaborateur du président de Thou, et frère de Jacques Du Puy, qui s'est immortalisé à la bibliothèque du Roi, dont il fut le conservateur, par les legs qu'il lui fit de la riche collection d'ouvrages manuscrits et imprimés que son frère et lui avaient rassemblés à force de soins et de dépenses. Cette correspondance roule principalement sur les affaires publiques et les événements politiques du temps. Toutes les lettres de Rubens sont en italien, à l'exception d'une seule, celle de 1650, qui est rédigée en français; encore le grand artiste s'excuse-t-il de ce qu'il a eu la hardiesse de se servir de cette langue, sans en avoir aucune connaissance, et prend-il le soin d'en expliquer le motif. Je ne doute pas, monsieur le président, qu'on sera impatient, en Belgique, de connaître cette correspondance d'un homme dont les productions inimitables feront à jamais la gloire de notre pays, surtout après la publication qui a eu lieu naguère de lettres attribuées à Rubens, mais qui portaient des caractères évidemment suspects. Je m'occupe de chercher quelqu'un qui puisse transcrire avec fidélité la partie de cette collection qui est en italien; en attendant, voici le texte de la lettre qui est écrite en français; il donnera une idée du commerce qu'entretenait avec Pierre Du Puy notre célèbre compatriote. Je copie littéralement: Monsieur, J'ay esté tres aise d'avoir de vos nouvelles, et je vous supplie de croire que le seul respect de ne vous importuner ma retenu de ne vous

— La correspondance de l'AVONBODE dit, en date de Londres le 27, qu'il y a de nouveau des motifs pour croire que l'affaire belge ne se terminera pas aussitôt qu'on s'y attendait. Il paraît, dit le correspondant, qu'un homme d'état qui a paru jusqu'ici partager les vues des puissances du Nord, trouve aujourd'hui des entraves, aussi bien quant au territoire qu'à la dette, dont on s'étonne tellement qu'on lui prête l'intention de chercher des retards dans le but unique d'éviter au roi Léopold le désagrément que pourrait lui causer une exécution immédiate. Si c'est plus qu'un détour diplomatique, il faut l'attribuer à la France. Les puissances du Nord cherchent aussi à faire valoir leur influence: il paraît que l'ambassadeur de Prusse déploie beaucoup d'activité à cet effet, et l'on croit savoir que le comte Sébastiani soumet de nouveau l'affaire à sa cour et a demandé de nouvelles instructions. Du reste, l'affaire se traite dans des entrevues et des réunions d'ambassadeurs, et il est probable qu'au lieu d'inonder de nouveau le monde de protocoles, il n'y aura pas de conférence avant qu'on soit sûr d'une solution. Quelques-uns pensent même qu'il n'en sera pas tenu avant l'arrivée de Léopold qu'on dit positivement devoir arriver à Londres au commencement de septembre. Quant à l'arrière de la dette, je crois que des propositions peu acceptables sont faites à votre cour, et que votre cabinet en délibérera bientôt.

BELGIQUE — Bruxelles, le 1<sup>er</sup> août. EXÉCUTION DE LAFOSSE.

Bruxelles depuis douze ans n'avait plus vu dans son enceinte de supplice sanglant. Dès le milieu de la nuit des groupes de curieux stationnaient au milieu de la Grand-Place pour voir si l'on placerait la guillotine, et de grand matin toute la ville retentissait de la nouvelle que l'exécution devait avoir lieu ce matin à 8 heures. Des flots de peuple commençaient déjà à affluer sur la place à sept heures. Lafosse ayant refusé obstinément jusqu'à hier soir de recourir à la clémence royale, en répétant sans cesse que l'innocent n'implorait pas grâce, et qu'il ne demandait que la mort, a été prévenu ce matin à 6 heures, à l'ouverture des cachots, qu'il devait s'y préparer. Il avait dormi d'un profond sommeil et il a appris cette affreuse nouvelle avec calme. L'abbé Triest est bientôt arrivé pour lui prodiguer les der-

« d'entendre s'il y a quelque rayon en mon endroit, me remettant entièrement à votre jugement. On m'at envoyé les mesures de tous les tableaux dès le commencement, les accompagnant monsieur l'abbé de ses lettres fort exactement selon sa coutume; et, m'ayant gouverné selon ses ordres, et fort avancé quelques pièces des plus grandes et importantes, comme le Triomphe du Roy au fond de la galerie, depuis le même monsieur l'abbé de St. Ambroise me retranche deux pieds de la hauteur des tableaux, et aussi il hausse tant les frontispices sur les huys et portes, qui percent en quelques endroits les tableaux, que sans remède je suis contraint d'estropier, gaster et changer quasi tout ce que j'ay fait. Je confesse que je l'ay senti fort, et plaint à monsieur l'abbé même (nul autre), le priant, pour ne couper la teste au Roy assis sur son chariot triomphal, me faire grâce d'un demy pied, et aussi luy remontrant l'incommodité de l'accroissement des portes sudites. J'ai diect à la ronde que tant de traverses, au commencement de cest ouvrage, me sembloient des mauvais augures pour espérer un bon succès, me trouvant abattu de couraige, et, à dire la vérité, aucunement dégoûté par ces nouveutez et changements, à mon très grand préjudice et de l'ouvrage même, lequel diminuera grandement de splendeur et lustre par ces retranchemens: toutefois, si on les enl ordonnez de la sorte du commencement, on pouvoit faire de la nécessité vertu. Ce non obstant, je suis tout prest pour faire tout ce que me sera possible pour complaire et servir monsieur l'abbé, et je vous prie me favoriser de votre moyen. Qu'il en soit fait ce que vous en serez redevable de mon très humble service tout le durant de ma vie, outre l'obligation précédente qui m'a mis au rang de ceulx qui font profession d'estre ce que je suis, Monsieur, Votre très-humble et très-affectionné serviteur, Pietro Pavolo RUBENS. D'Anvers, ce 1650. Je vous prie m'excuser d'avoir pris la hardiesse d'écrire ceste en la langue françoise sans en avoir aucune cognoissance, ce que j'ay fait seulement pour ceste fois, en cas qu'il fust besoing de la communiquer à monsieur de St. Ambroise. Monsieur, je vous prie de baysier bien humblement de ma part les mains de monsieur votre frere. On m'escrit de Bruxelles que le ducq d'Alve, presentement viceroiy de Naples, est déclaré gouverneur de Milan. N'est-ce pas une chose curieuse de voir le plus grand peintre de son temps supplier le directeur des beaux-arts de Marie de Médicis de ne couper la teste au roy assis sur son chariot triomphal, en restreignant la dimension qui avait été convenue entre eux pour les tableaux dont il devait orner une nouvelle galerie du Luxembourg?.... On sait au surplus que cette galerie de Henri IV, projetée par Marie de Médicis, et pour laquelle Rubens avait déjà composé quelques pièces, ne s'exécuta point: les discussions qui s'élevèrent entre la reine et le roi son fils, et qui obligèrent Marie de Médicis à quitter la France, en furent la cause.



nières consolations de la religion. Lafosse s'est refusé obstinément à se confesser et à avouer son crime, malgré les instances du digne ecclésiastique. « Je suis innocent, a-t-il dit. » Ma pauvre fille! Ma pauvre fille! Ce n'est que pour elle que je regrette la vie. Plus tard on découvrira peut-être les vrais coupables et alors on sera convaincu que je ne l'étais pas. » Quand le bourreau est venu lui couper les cheveux, le patient s'est assis avec calme et a seulement continué à protester de son innocence.

Au moment où on lui a lié les mains derrière le dos, il a demandé qu'on ne serrât pas les cordes trop fort.

Au quart avant 8 heures, Lafosse monta avec l'abbé Triest sur la charrette. Elle était escortée d'un fort détachement de gendarmes à pied et à cheval. Pendant toute la route, quoique le prêtre ne cessât de lui parler à l'oreille, il promenait les yeux sur la foule qui encombrait toutes les rues, et il salua les connaissances qu'il y découvrit. Lafosse paraissait rempli de fermeté, mais sa figure était blême et sinistre. Il secoua fréquemment la tête et semblait répondre aux exhortations de M. Triest qu'il n'était pas coupable.

Une foule immense se pressait sur la place. A l'arrivée du condamné, une sourde rumeur se fit entendre parmi elle. Lafosse parlait en ce moment à M. Triest avec beaucoup de réflexion. Au pied de l'échafaud, qui était gardé par des gendarmes, le confesseur l'a embrassé; le bourreau s'est emparé du patient qui a monté les escaliers d'un pas ferme et assez rapide. Sur l'échafaud, il a jeté un instant les yeux sur le couteau. Il a salué trois fois la foule et a bientôt courbé la tête sous le couteau. Un instant après Lafosse n'existait plus.

#### HUITIÈME ANNIVERSAIRE DES JOURNÉES DE SEPTEMBRE 1830.

Programme et règlement du Carroussel qui aura lieu à Bruxelles le 25 septembre 1838.

Art. 1<sup>er</sup>. Un carroussel à l'instar de ceux qui ont été célébrés autrefois sur la grande place de l'Hôtel-de-Ville à Bruxelles, en 1444, sous le règne de Philippe-le-Bel, et le 6 mai 1731, en l'honneur du duc François de Lorraine, aura lieu, au même endroit, le 25 septembre prochain, à six heures du soir.

2. Le carroussel consistera en courses de bague à la lance et en manœuvres équestres.

3. Des prix seront discernés aux quatre cavaliers qui, enlevant les bagues, compteront le plus grand nombre de points. Les bagues seront formées de trois cercles mobiles concentriques. Le plus petit comptera pour trois points, le second pour deux, et le plus grand pour un point.

4. Quatre prix seront décernés aux vainqueurs; savoir: Premier prix: un vase en vermeil de la valeur de 1200 fr.; deuxième prix: un vase en vermeil de la valeur de 1000 fr.; troisième prix: un fusil de chasse de la valeur de 500 fr.; quatrième prix: une boîte de pistolets avec ses accessoires, de la valeur de 300 fr.

5. Il y aura en outre un prix de belle tenue de mille francs en argent. Le gouvernement se réserve de décerner, s'il y a lieu, des médailles commémoratives à chacun des concurrents.

6. Les concurrents se formeront en quadrilles de cinq cavaliers parmi lesquels ils désigneront un chef.

7. L'inscription des quadrilles se fera chez MM. les gouverneurs des provinces, au secrétariat des autres communes du royaume, et chez les commandans de place pour MM. les officiers de l'armée. Les listes seront closes le 10 septembre prochain.

8. Ne seront admises au carroussel que les quadrilles revêtues de costumes chevaleresques du moyen-âge. Chaque quadrille devra être munie au moins d'une bannière armoriée.

9. Les cavaliers dont le costume ne serait pas convenable, seront écartés par le jury désigné à l'art. 21, et ne pourront point prendre part au Carroussel.

10. La lance devra être exactement conforme au modèle déposé au chef-lieu de chaque province. Un modèle de bague, servant au carroussel, y sera également déposé à l'inspection des concurrents.

11. Les cavaliers inscrits qui se présenteront, isolément, diment costumés et équipés, seront formés en quadrille par la commission directrice. Ces quadrilles ne pourront concourir pour le prix de bonne tenue.

12. L'ordre des courses sera réglé par le sort. Le tirage se fera le 24 septembre, à 7 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville. Les chefs de quadrille seront invités à y assister.

13. Des exercices préparatoires auront lieu dans la huitaine qui précédera le carroussel, au manège de M. Lion, pour les personnes inscrites qui voudront y prendre part.

14. Il ne sera appelé pour concourir qu'une quadrille à la fois. Chacun des cavaliers qui la composeront fournira consécutivement trois tours de l'hippodrome. Tout cavalier qui ne répondra pas à l'appel de son peloton, perdra son tour.

15. L'hippodrome aura 40 mètres de longueur sur 20 de largeur.

16. La course devra être fournie au galop soutenu. Les tours de l'arène fournis à une autre allure seront annulés et ne pourront pas être recommencés.

17. Toute bague enlevée devra être maintenue à la lance jusqu'à la tribune du jury, où elle sera remise par le cavalier.

18. Si plusieurs concurrents comptent le même nombre de points, en enlevant les bagues, ils concourront de nouveau entr'eux.

19. Les chevaux de selle au-dessous de la taille d'un mètre 46 centimètres (taille des chevaux de chasseurs) ne seront point admis à courir.

20. Chaque cavalier devra se servir de son cheval: aucun échange de chevaux n'est permis.

21. Le jury se composera de la commission directrice, qui pourra s'adjoindre d'autres personnes, si elle le juge convenable. Il prononcera sur toutes contestations ou différends qui pourraient naître entre les concurrents au sujet de l'application du présent règlement. Toute décision du jury sera sans recours. Les prix seront décernés par le jury aux vainqueurs à la fin du carroussel.

22. Les quadrilles se formeront le 25 septembre, à trois

heures après-midi, dans la rue Ducale et dans la cour du Palais, où se fera l'inspection nécessaire pour décerner le prix de belle tenue. A 5 heures, elles se mettront en marche par deux et dans l'ordre fixé par le tirage au sort de la veille. Le cortège, précédé par un corps de trompettes et de timbaliers et par un peloton de vingt hommes d'armes, passera par la place du Palais, rue Royale, rue Treurenberg, place Ste.-Gudule, rue des Paroissiens, marché au Bois, rue de l'Impératrice, rue de la Madelaine, marché aux Herbes, rue au Lait, et entrera dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, par la porte en face de l'Amigo.

23. A six heures, des fanfares annonceront l'ouverture de la lice, à laquelle procéderont les hérauts d'armes.

24. Des faisceaux et trophées d'armes décoreront la lice. Une tribune sera disposée pour LL. MM. et pour le corps diplomatique. Des places seront réservées à l'Hôtel-de-Ville pour les autorités civiles et militaires. Des morceaux d'harmonie et des manœuvres équestres seront exécutés par intervalle pendant la course de bague.

Arrêté par la commission directrice, en séance du 22 juillet 1838.

Le président baron de Reiffenberg, le colonel Hotton, le major Georges d'Espinoy, le comte de Robiano, Bouillette et Luggers, capitaine de cavalerie, premier écuyer du Roi.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, vu le programme qui précède et l'avis favorable du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles, en date du 26 juillet; vu le décret du congrès national en date du 19 juillet 1831.

Arrêté: le programme sus-mentionné est approuvé.

La commission directrice, composée de MM. le baron de Reiffenberg, président, le chevalier Hotton, colonel de cavalerie, le chevalier Georges d'Espinoy, major au régiment des guides, comte de Robiano, commandant la garde civile à cheval de Bruxelles, Bouillette, propriétaire, et Luggers, capitaine de cavalerie, premier écuyer du roi, est chargée de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution dudit programme. Toute demande d'avis ou de renseignements qui y sera relative, doit être adressée au président, rue de Berlaymont, n° 28.

Bruxelles, le 31 juillet 1838.

Bruxelles, le 1 août. (5 heures.) — La crise politique conti nue de tenir la bourse dans l'état le plus complet de stagnation; la réponse du Roi aux députés du Limbourg est interprétée de diverses manières, mais l'attention unanime se fixe sur le passage annonçant que l'on ne peut prévoir le terme des négociations. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 35 A., 5 p. c. 101 5/4 A., 4 p. c. 92 1/4 P., 3 p. c. 74 5/8 P. Société Générale titres en nom fl. 851 P. certificats au porteur émission de Paris 1760; Société de Mutualité 1170 (117) A.; Banque de Belgique 1410 (141) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1125 (112 1/2) P.; Société Nationale 1255 (125 1/2) P.; Chemin de fer de Cologne 907 P.; Caisse de Valenciennes 980 A.; Banque Foncière 1005 (100 1/2) A. 1007 50 (100 3/4) P. Les fonds espagnols étaient assez bien tenus au commencement de la bourse à 21, mais après la cote ils ont fléchi à 20 3/4 cours auquel on ferme A.

#### MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

L'huile de colza et lin en faveur avec très peu de vendeurs; graine de colza peu en vente; les tourteaux tiennent prix.

Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardois 21 7/8 1516 5/4 A.; Banque de l'Industrie 121 120 1/2 120.

#### LIÈGE, LE 2 AOUT.

Il semble que la tranquillité du pays, à la veille des graves événements qui se préparent, pèse à quelques esprits inquiets. Cette attitude calme et digne, si affective de ne pas la comprendre, et la regardent comme un symptôme de refroidissement pour les intérêts de nos compatriotes placés sous le coup d'une restauration violente. Ils ne voient le patriotisme que dans l'agitation, le bruit, le tumulte; les accusations brutales et les injures menaçantes s'échappent de leur bouche et de leur plume avec une acreté qui est rarement tempérée par la raison, et une abondance que ne saurait réprimer la crainte des désordres intérieurs. Chaque occasion de troubles est saisie avec empressement. Les manifestations légitimes et pacifiques de l'opinion, n'ont à leurs yeux, une signification réelle et salutaire, que lorsqu'ils parviennent à les transformer en protestations turbulentes et en actes de violence. Les résultats que de semblables provocations ont produits en d'autres temps, devraient cependant les éclairer sur les suites funestes qu'elles pourraient entraîner encore aujourd'hui. Heureusement que la presse belge est exempte de cette exagération qui ne caractérise qu'un seul de ses organes. Elle s'applique en général à maintenir la tranquillité; elle proclame la nécessité de l'union, et cherche à étouffer les fermens de discord qu'entretennent, dans la société, quelques hommes exaltés qui ne rêvent que bouleversements, et qui, dans l'intérêt d'un principe, répudié par la nation entière, voudraient démolir l'édifice élevé par la révolution, pour le remplacer par un autre dont nul ne saurait apprécier les chances de durée. Elle contribue ainsi puissamment à garantir la liberté d'action qui est nécessaire au gouvernement dans les circonstances difficiles où il est placé, et lui permet d'appliquer toute son attention aux affaires extérieures et aux négociations qui se suivent à la conférence. Le but auquel il doit tendre est clairement désigné. Les vœux unanimes du peuple sont pour la conservation de l'intégrité du territoire et pour un partage plus équitable de la dette. Il le connaît, il y a même franchement adhéré, et s'il s'écartait de la marche, et lui est tracée, il serait toujours temps de lui faire entendre un langage sévère. Mais le gouvernement est aussi intéressé que nous à une solution favorable. L'existence politique des ministres est ici en jeu; ils le savent très-bien; ils savent également que les yeux de la nation sont fixés sur eux, et qu'à la prochaine réunion des chambres, ils seront obligés de rendre compte, aux mandataires du pays, de tous leurs actes. L'examen sera rigoureux. Mais seuls ils ne peuvent rien; tout ce qu'ils auront pu faire, devra être ratifié par nos représentants, avant de recevoir un commencement d'exécution; or le patriotisme des chambres est connu; c'est la leur beau côté; en faveur de cette qualité, qui les distingue

heureusement, on leur pardonne beaucoup. Que l'on ne s'abandonne donc pas à des inquiétudes qui, jusqu'à présent, n'ont d'autre fondement que quelques déclamations irritantes, et des bruits de bourse démentis aussitôt que répandus. Cette agitation extraordinaire dont quelques journaux nous entretiennent, n'existe nulle part, et ceux qui cherchent à la faire naître ne rencontrent aucun appui. Les démonstrations qui ont eu lieu ont certes exercé une influence salutaire sur l'opinion et sur le gouvernement. Elles ont révélé les véritables intentions du peuple. Mais par cela même qu'elles ont produit leur effet, il est inutile de les pousser plus loin. On avait compté sur la réunion des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg, dans la capitale, pour organiser quelques manifestations nouvelles propres à imprimer plus de solennité aux actes de résistance qui se préparent; mais il paraît que ce projet ne se réalisera point. Le roi a reçu la députation du Limbourg au camp de Beverloo, et il recevra celle du Luxembourg dans son château d'Ardennes. On a craint probablement de fournir un aliment à l'esprit de désordre en convoquant, à Bruxelles, les conseils de ces deux provinces, et cette crainte, nous l'avons vu, n'était pas exagérée. Tant d'hommes se laissent entraîner trop facilement à des actes de violence qui peuvent compromettre le succès de la meilleure des causes. Nous en avons vu des exemples déplorables. Ne blâmons donc pas le gouvernement d'avoir cherché, dans l'intérêt de la paix publique, à prévenir ces démonstrations. Quand la raison a parlé, il n'est pas nécessaire que les passions se fassent entendre à leur tour. On peut montrer de la fermeté sans faire du bruit. L'intimidation est presque toujours un mauvais moyen de succès qu'il soit employé par le gouvernement ou par le peuple. Elle accuse même de la faiblesse; elle irrite, et propage des habitudes d'opposition qui dégénèrent presque toujours en esprit de désordre. Il est probable que la majorité de la conférence a déjà pris son parti, et que, d'ici à quelques jours, elle nous fera notifier sa décision. Quelle influence pourrait donc exercer sur elle de nouvelles manifestations dont l'écho affaibli lui parviendrait à peine à travers les réclamations contradictoires dont elle est assaillie? Tout ce que nous avons dû faire, tout ce que nous avons dû dire, nous l'avons fait et nous l'avons dit. Aucun reproche ne peut donc être adressé à la Belgique. Attendons maintenant le résultat des négociations entamées pour décider ce qu'il nous restera à faire; mais n'oublions pas que nous ne sommes forts et puissants que par la justice de notre cause et par l'exemple que nous avons donné à l'Europe d'un peuple qui, au sortir d'une révolution, a su fonder pacifiquement, en moins de huit ans, un état libre dont les institutions et la prospérité inspirent le respect et provoquent l'admiration de l'étranger. C'est la notre plus beau titre à l'estime même des puissances qui nous sont hostiles. Ne l'abandonnons jamais; restons fidèles à l'esprit de ces institutions, ne permettons point que le cours de cette prospérité soit troublé, même au milieu de la crise où nous nous trouvons; soyons attentifs à tout ce qui se passe; veillons à ce que le gouvernement accomplisse, dans la mesure complète de ses forces, l'engagement qu'il a contracté envers la nation; rappelons-le lui sans cesse pour qu'il ne l'oublie point, et secondons tous ses efforts pour atteindre le but désiré: en un mot, soyons calmes, mais fermes. Le triomphe est peut-être à ce prix.

Nous avons parlé dernièrement des poursuites dirigées contre le fossoyeur de Robermont, qu'on accusait de violations de sépultures. Voici quelques détails que nous nous empressons de publier, ne fut-ce que pour dissiper les bruits alarmans qu'on a fait circuler dans le public:

Dans le courant de 1837, diverses lettres anonymes furent adressées tant à la régence qu'au commissaire de police du quartier de l'Est de la ville de Liège, pour dénoncer des violations de sépultures dont le fossoyeur de Robermont se rendait prétendument coupable: bien que ces dénonciations fussent anonymes et que sous bien des rapports, les faits signalés parussent invraisemblables, l'autorité prit, chaque fois des informations sur les lieux, recommanda une surveillance plus active aux abords du cimetière, et ne put découvrir la moindre preuve des délits imputés au fossoyeur.

Enfin, dans le courant du mois de juin dernier, une nouvelle lettre anonyme renouvela les mêmes accusations et comme on ne se bornait pas cette fois à parler d'enlèvements de cadavres, destinés aux salles d'anatomie de notre université, mais qu'on accusait le fossoyeur de faire l'infâme trafic de vendre les cercueils et les linges qui enveloppaient les corps qu'on venait d'inhumer, et qu'en outre on précisait des faits en indiquant des témoins, l'autorité locale crut devoir réclamer l'intervention de la justice, et une visite fut immédiatement faite, par ordre du juge d'instruction, tant au domicile du fossoyeur, que dans le cimetière même, afin de constater l'état des lieux: cette visite amena la découverte et la saisie d'une assez grande quantité de planches de chêne, provenant de cercueils, mais qui, toutes étaient fortement endommagées et paraissaient avoir séjourné plusieurs années en terre. La police saisit en même temps un panier de vieilles ferrailles, dites menottes qui servent à porter les cercueils. Le fossoyeur fut alors mandé devant le juge d'instruction, et sommé de s'expliquer sur la possession des objets saisis, il répondit qu'il les avait recueillis dans le cimetière en creusant les fosses, dans l'alignement déterminé par les réglemens, que toutes ces planches avaient séjourné plus de six ans en terre, qu'on pouvait s'en convaincre par leur inspection, et constater que chaque jour, dans le terrain aride du cimetière les cercueils en chêne sont loin d'être consommés, même après six années d'inhumation: que dans cet état de choses, il avait cru pouvoir s'approprier ces vieilles planches, pour en raccommoder les cloisons de ses étables, plutôt que de les brûler ou de les rendre à la terre.

Bien que l'instruction ait démontré que ces allégations du fossoyeur étaient véritables, cependant une enquête régulière fut dirigée sur chacun des faits signalés par les lettres anonymes, et il résulte de la déposition même des témoins indiqués dans la dernière dénonciation, que ces faits étaient controuvés, et qu'il n'existe pas la moindre trace ni d'enlèvements de cadavres, ni du trafic infâme des planches et des linges, dont on accusait le fossoyeur: tout ce qu'il y a contre lui, c'est qu'il a recueilli, en creusant des fosses, des planches et des ferrailles provenant d'anciens cercueils, non encore consommés.

D'après cette information, la chambre du conseil du tribunal de première instance vient de rendre, sur le rapport du juge d'instruction et l'avis conforme du ministère public, une ordonnance portant qu'il n'y a pas lieu à suivre ultérieurement contre le fossoyeur de Robermont, du chef de violations de sépultures, mais elle a renvoyé ce fossoyeur devant le tribunal correctionnel, comme prévenu d'avoir soustrait frauduleusement hors du même cimetière des vieilles planches et des vieilles ferrailles, que d'après les réglemens il aurait dû brûler ou rendre à la terre. Le tribunal aura donc à décider si l'enlèvement de ces objets constitue un vol proprement dit, et est passible des peines déterminées par le code pénal.

Nous apprenons que la commission des courses et des fêtes n'a rien négligé pour attirer les étrangers. Indépendamment de l'augmentation des divers prix pour



les courses de chevaux, il y aura un bal le 16 août à la salle de Spectacle, un concert le 15, dans lequel se feront entendre plusieurs artistes de talent. C'est M. Ferdinand, notre habile chef d'orchestre, qui aura la direction de cette soirée musicale.

Le 15, de 9 à 1 heure de l'après-dîner, et le 16 pendant toute la journée, il y aura un grand concours du tir à la carabine.

Le gouvernement a reçu foudi de nouvelles dépêches fort importantes de notre ambassadeur à Londres, expédiées à la suite d'une communication qui lui avait été faite par lord Palmerston; après la réception de ces dépêches, M. de Theux a eu une conférence avec MM. Goblet et Notherm et ensuite il y a eu un conseil des ministres; entre minuit et une heure du matin, le courrier de cabinet Delmoitié est parti pour Londres; la plus grande célérité lui a été recommandée, afin qu'il fut à Londres dans la matinée du 1<sup>er</sup> août, jour où la conférence doit se réunir de nouveau.

Contrairement à ce qu'on dit des journaux d'Amsterdam et de Bruxelles, nous devons maintenir l'exactitude de nos premiers avis qui annoncent que les membres de la conférence avaient eu une réunion le 25 juillet; c'est à la suite de cette réunion que le secrétaire de l'ambassade prussienne a été expédié à Berlin et que M. Van de Weyer a envoyé un courrier à Bruxelles. (cont.)

Des capitalistes, au nombre desquels figurent nos plus grandes notabilités industrielles, sont en ce moment en instance auprès du gouvernement, à l'effet d'obtenir l'autorisation de se constituer en société anonyme au capital d'un million cinq cent mille francs.

Cette association a pour objet LA GALVANISATION DU FER ET LA CÉMENTATION DES MÉTAUX; le siège en sera établi dans les environs de la ville de Liège, et on prétend que le château de Versailles, situé à Liège, à la Boverie, au milieu de la belle promenade du pré Mativa, récemment adjugé, doit être approprié pour recevoir cette destination.

Tout en applaudissant à cette nouvelle conquête industrielle qui, d'après les expériences faites en France et en Hollande, promet d'utiles et féconds résultats, nous éprouvons cependant quelque regret de la voir envahir le seul valon qui jusqu'à présent, en échappant à l'industrialisme, avait conservé toutes ses beautés pittoresques et offrait aux promeneurs le site le plus agréablement diversifié.

Un journal de Paris, le NATIONAL du 31 juillet, annonce en ces termes qu'enfin on serait parvenu à s'entendre sur l'emprunt à contracter par le gouvernement espagnol :

Nous tenons de bonne source, dit cette feuille, qu'un courrier extraordinaire est parti aujourd'hui de Paris pour Madrid, chargé des stipulations financières arrêtées entre les commissaires du gouvernement espagnol et M. Aguado. Le traité d'emprunt n'attend plus que la ratification des ministres de la régente Christine.

M. le gouverneur est en tournée dans l'arrondissement de Verviers, et a délégué M. Seroux, membre de la députation pour le suppléer pendant son absence.

Nous apprenons, par une lettre en date du 25 février dernier, que M. de Lannoy, consul de Belgique à Manille (Iles Philippines), est arrivé à Canton après une traversée de plus de cinq mois, et qu'il a continué son voyage pour sa destination.

M. Dumortier part, dit-on, demain pour Londres. Hier, il a eu une longue conférence avec M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères. (EMANCIPATION.)

On écrit de Bruges, le 30 juillet :

Les travaux du chemin de fer avancent rapidement. La route sera entièrement achevée de cette ville à Gand cette semaine, sauf la station, où l'on travaille avec activité. Le directeur en chef, M. Noël, a parcouru hier toute la ligne. Le chemin de fer de Gand à Bruges peut déjà dès à présent être mis à la disposition du gouvernement.

Déjà notre ville est préparée aux embellissements dans les divers quartiers où doit passer le cortège. On nous avait fait espérer que l'inauguration aurait lieu le 15; mais d'après des nouvelles récentes, elle aura lieu plus tôt, pour donner l'aisance aux étrangers et à toutes nos contrées des environs d'aller le 15 au jubilé de Malines.

Le chemin de fer de Bruges à Ostende sera inauguré le 25 de ce mois, jour de la fête de la Reine. A partir du 18, cette route sera entièrement achevée.

Par arrêté royal, sous la date du 25 juillet, M. de Vias est nommé consul à Santander (Espagne).

Par arrêté royal, sous la date du 24 juillet, M. Van Nyvel, consul à Cowes (Ile de Wight), est autorisé à étendre sa juridiction consulaire jusqu'au port de Southampton.

Par arrêté royal en date du même jour, M. Van Nyvel (William), fils, est nommé vice-consul à Cowes.

CHEMIN DE FER.

RAPPORT AU ROI.

« Sire, deux nouvelles sections du chemin de fer, celles de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende, seront prochainement livrées à la circulation.

» Le moment est donc venu d'arrêter le tarif pour leur exploitation.

» Faut-il appliquer à ces sections les bases du tarif actuel, bases au plus haut point favorables au public et les plus propres à appeler sur le chemin de fer un grand mouvement de voyageurs; ou bien, dans la prévision que les bases actuelles seront en définitive trouvées insuffisantes, faut-il dès-à-présent faire sur les deux sections de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende l'essai d'un tarif plus élevé.

» Telle est la question qui se présente.

» Le tarif en vigueur remonté à l'ouverture des deux premières sections; il a été successivement rendu applicable à celles qui depuis ont été livrées à la circulation. Il est l'expression d'un système d'exploitation dont on pourra réclamer le maintien, si en recette et en dépense il amène des résultats tels que le chemin de fer se paie par lui-même; car

c'est entre les dépenses réelles et les recettes réelles que le parallèle doit s'établir au 31 décembre prochain.

» L'expérience de ce système n'est pas encore complète; d'une part, je ne désespère pas de réduire les dépenses ordinaires d'entretien et d'exploitation, tout en évitant de mettre une partie de ces dépenses à la charge du fonds de construction; de l'autre, je crois qu'il existe des moyens indirects de rendre le tarif plus productif, par une meilleure distribution des voitures et des stations.

» Les produits ne dépendent pas seulement du tarif considéré en lui-même; ils dépendent encore des moyens d'application du tarif; or, ces moyens sont imparfaits (1); dans une entreprise aussi neuve et aussi vaste, il eût été imprudent et il était impossible de débiter par une organisation complète. C'est donc à perfectionner et à compléter les moyens d'exploitation qu'il faut d'abord s'attacher; ne pas diminuer le nombre des voyageurs considérés en masse; mais diminuer le nombre des voyageurs de waggons; combattre l'esprit de parcimonie par la vanité; amener le public à se classer lui-même à l'aide de salles d'attente différentes, tel est peut-être le problème. La distinction des voitures en plusieurs classes suppose des inégalités sociales; une salle d'attente unique, au contraire, suppose l'égalité absolue; il y a donc même contradiction dans les moyens d'exploitation employés jusqu'à présent.

» On peut donc soutenir qu'il serait prématuré de changer le tarif comme système, et j'ai l'honneur de proposer à V. M. de décider que les prix des sections de Bruxelles à Malines et Anvers seront, proportionnellement aux distances, appliqués aux sections de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende.

» En agir autrement serait placer les deux sections nouvelles dans une condition exceptionnelle, ce qui ne manquerait pas de soulever de nombreuses réclamations.

» Il faut modifier le système pour toutes les sections ou le maintenir pour toutes.

» Or, la nécessité d'une révision générale ne me semble pas encore constatée.

» Les sections de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende s'ouvrent dans un moment très-favorable; je ne sais néanmoins si, eu égard à l'année entière, elles répondront à l'attente des partisans absolus du tarif actuel. Faire une exception serait s'exposer à entendre dire, si les résultats ne sont pas satisfaisants, que c'est à cette exception qu'il faut l'attribuer, que cette circonstance a diminué le nombre des voyageurs.

» L'application du tarif des sections de Bruxelles à Malines et Anvers aux deux nouvelles sections paraît d'autant plus naturelle que les longueurs sont à peu près les mêmes.

» De Bruxelles à Anvers il y a 45,800 mètres, de Gand à Bruges il y en a 44,500; la différence de 700 mètres permettra de forcer légèrement les chiffres.

» De Malines à Anvers il y a, comme de Bruges à Ostende, 25,500 mètres.

On a remarqué que, par une trop grande rigueur mathématique, l'on est arrivé à des prix qui exigent trop fréquemment des échanges difficiles de monnaie; il est à désirer dans l'intérêt même du public que certains chiffres soient arrondis.

Tel est l'objet des paragraphes 1 et 2 de l'art. 1<sup>er</sup>.

Il s'agit par exemple de substituer 1 fr. à la somme de 95 c. comme prix du waggon de Bruxelles à Haecht; 2 fr. 50 c. à la somme de 2 fr. 55 c. prix du char-à-bancs de Bruxelles à Wetteren, etc.

Ces modifications rendront la perception plus facile, moins coûteuse et en même temps plus prompte, ce qui est un grand avantage surtout dans les moments d'affluence.

L'art. 2 du projet autorise l'établissement de convois extraordinaires ou particuliers en dehors des conditions ordinaires, disposition dont le besoin s'est plusieurs fois fait sentir, par exemple à l'occasion de fêtes.

En résumé, dans la mesure que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de V. M., il faut voir, non la confirmation définitive du tarif, mais la nécessité logique où se trouve l'administration d'achever l'expérience commencée depuis 1835, mais en s'efforçant de perfectionner les moyens d'exploitation. Le ministre des travaux publics, NOTHOMB.

Un arrêté royal du 31 juillet, porte ce qui suit :

Vu notre arrêté en date du 22 avril 1856, fixant le tarif pour le transport des voyageurs sur les sections de Malines à Bruxelles et Anvers, et nos arrêtés qui, par application des mêmes bases, ont réglé le prix des places pour les six autres sections successivement livrées à la circulation; sur la proposition de notre ministre des travaux publics; nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Le tarif des sections de Bruxelles à Malines et Anvers sera appliqué proportionnellement aux distances, aux sections de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende.

A cet effet, notre ministre des travaux publics est autorisé, en prenant généralement en considération les intérêts de la recette, et sans altérer essentiellement les bases du tarif, à arrêter les chiffres de manière à simplifier le service des bureaux, et à faciliter ou à éviter, autant que possible, les échanges de monnaies.

Cette disposition est applicable, sous la même réserve, aux sections déjà livrées à la circulation.

Art. 2. Notre ministre des travaux publics est autorisé à établir, en dehors des conditions ordinaires, des convois extraordinaires ou particuliers.

MM. les avocats de la cour d'appel de Liège inscrits au tableau sont priés de se réunir le jeudi 9 août à 5 heures de l'après-dîner dans la salle d'audience de la première chambre de la cour pour procéder à la formation du conseil de

(1) Voici quel a été le matériel mis, à la fin de juin, à la disposition de l'exploitation pour le mois de juillet : 16 voitures de première classe (diligences et berlines), 46 de deuxième classe (chars-à-bancs), et 125 de troisième classe (waggons), Avec ce matériel, aussi mal reparti et si peu considérable, on a néanmoins, pendant le mois de juillet, transporté plus de 200,000 voyageurs, et fait une recette d'environ 300,000 fr. La recette de la première dizaine a été de 102,077 fr. 72 c.; celle de la seconde de 96,411 fr. 25 c. Le relevé de la troisième dizaine n'est point encore fait.

discipline pour l'année 1858 à 1859 et délibérer sur deux propositions qui leur seront soumises.

Liège, le 2 août 1858.

Le bâtonnier, (Signé) J. FORGEUR.

Voici les principaux objets à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 5 août :

Rapport de la commission de comptabilité sur le budget du bureau de bienfaisance pour 1858.

Approbation du cahier des charges et du devis estimatif relatifs aux réparations les plus urgentes à faire au salon académique.

Réclamation contre le plan de redressement de la rue St.-Jean-Baptiste.

Demande des hospices tendante à obtenir de vieux linges provenant du casernement.

Demande d'un supplément de frs. 538 52 au crédit de frs. 1372 pour le prolongement de l'égoût rue du Collège jusqu'à la maison Borguet.

Nomination à différents emplois dans l'administration des taxes municipales.

Nomination d'un membre de l'administration du bureau de bienfaisance, en remplacement de M. Vincent, décédé.

Candidats du bureau : MM. Jules Delmarmol, avocat; — F.-A. Mockel, fils, avocat.

Le collège se rallie à la proposition faite par le bureau de bienfaisance.

CHIRURGIE. — Hémiplegie guérie par suite d'un coup de pistolet.

Un homme âgé de 40 ans, ancien commis d'un entrepreneur de maçonnerie, étant occupé, il y a 18 mois, à la construction des prisons de la Roquette, fut frappé d'une attaque d'apoplexie par suite de laquelle il resta paralysé de tout le côté gauche. Au bout de quelques mois, ce malade ne marchait qu'avec une peine extrême, et les services qu'il retirait de sa main et de son bras gauche étaient insuffisants pour qu'il remplît les devoirs de sa profession. Après avoir été livré pendant plus d'un an à la mélancolie la plus profonde, il en vint à l'idée et à l'exécution du suicide. Le 6 mai dernier, après avoir fermé sa chambre, il chargea deux pistolets, chacun d'une balle; il introduisit le bout des deux armes dans sa bouche, en les tournant vers le palais, et lâcha, des deux mains en même temps, les détenteurs. Il tomba aussitôt baigé dans son sang; mais il ne perdit pas, dit-il, entièrement connaissance. Les voisins, attirés par l'explosion, le portèrent peu de temps après à la charité. Un des pistolets n'était point parti. La balle de celui qui était parti avait fracassé le palais; néanmoins, aucun accident grave ne se développa. Le malade reprit connaissance le lendemain; au bout de huit jours, il était hors de danger, et, peu après, en pleine convalescence. Aussitôt qu'il eut la force de se lever, il marcha sans éprouver plus de faiblesse dans la jambe paralysée que dans l'autre, et put de même se servir du bras et de la main dont il avait à-peu-près perdu l'usage. En un mot, la paralysie pour laquelle il avait voulu se donner la mort est entièrement guérie; il se promène une partie de la journée, mange et boit bien. Nous ajouterons que la balle, qui s'était logée dans la voûte orbitaire gauche, a été extraite. Le trou rond est oblitéré, et pour qu'on l'entende parler, cet homme est obligé de presser ses fosses nasales.

VILLE DE LIÈGE. — ADJUDICATIONS.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera le jeudi 9 août prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville, aux adjudications dont la désignation suit :

1<sup>o</sup> Réparations à faire à l'église Ste.-Marguerite.

2<sup>o</sup> Fourniture du charbon de terre (dit Chauffage), nécessaire à l'usage des bureaux de l'hôtel-de-ville et des établissements communaux pour le terme d'une année.

On peut voir les cahiers des charges au secrétariat de la ville.

Liège, 30 juillet 1858. Le président, J. J. Tilman.

Le sieur Joassart demande l'autorisation de transférer sa fabrique de colles et de corroyeries dans la maison n<sup>o</sup> 75 rue des Tanneurs.

On peut former opposition dans la quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration.

Liège, 30 juillet 1858. Le bourgmestre, J. J. Tilman.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 29 JUILLET.

Décès : 1 fille, 1 femme, savoir : Jeanne Catherine Leriuth, journalière, âgée de 78 ans, rue du Vert-Bois, veuve de J. Tilman.

Du 30. — Naissances, 6 garçons, 12 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Guillaume Théodore, cordonnier, âgé de 26 ans, rue du Cimetiére, époux de Marie Joseph Xheneumont. — Auguste Joseph Lessent, conducteur au 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie, âgé de 20 ans, célibataire, en garnison en cette ville. — Jeanne Marie Laloux, sans profession, âgée de 35 ans, rue Souverain-Pont. — Marie Joseph Bechet, blanchisseuse, âgée de 25 ans, rue Pierreuse.

Du 31. — Naissances : 1 garçon, 1 fille.

Décès : 2 garç., 1 fille, 1 homme, savoir : N. Belavigne, rentier, âgé de 65 ans, rue quai d'Avroy, veuf de M.-M. Beben.

Du 1<sup>er</sup> août. — Naissances : 6 garçons, 5 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme savoir :

P.-J. Lallewaert, conducteur au 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie, âgé de 21 ans, célibataire, en garnison à Liège. — M.-J.-J. Fraipont, sans profession, âgée de 35 ans, rue du Venta, épouse de J.-G. Gosten.

ANNONCES.

BAL DIMANCHE 5 Août au PETIT SANS-SOUCI sur Avroy. LUNDI 6 courant à 5 heures précises CONCERT D'HARMONIE suivi d'une partie de DANSE. 1076

DIMANCHE prochain, on JETERA des ROUES d'OIES chez RASKIN-BIA, rue derrière le Mur des Anglais.

ESTURGEONS, chez PERET, rue Ste-Ursule.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,

QUAI DE LA SAUVENIÈRE, n<sup>o</sup> 48,

Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 5.



**AVIS IMPORTANT**  
POUR LA TOILETTE.

SEUL DÉPOT à LIÈGE, chez M. BACHA, pied du Pont d'Île, des articles de Parfumerie, Cosmétiques et secrets de toilette de la maison ROUSSEAU et compagnie, Galerie Vivienne, à Paris. Cette ancienne maison, si généralement et si avantageusement connue, conserve toujours et voit s'accroître sans cesse la réputation qu'elle s'est acquise pour la supériorité de ses articles, tant pour la teinture des cheveux que les autres cosmétiques indispensables à la toilette; elle se recommande surtout à la préférence de ses nombreuses pratiques par le perfectionnement des articles suivants:

1. L'EAU DORÉE, fruit de longues recherches, résultat garanti de nombreux essais; elle teint d'une manière indélébile, sans préparation ni inconvénients, les cheveux en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge, ni les chapeaux. — PRIX des 2 flacons : 6 FRANCS.

2. LA POMMADE GRECQUE, dont l'effet est d'éviter immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir et de tomber, et les fait réellement croître en peu de temps.

3. L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage et des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau.

4. LA CRÈME et L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

5. LA PÂTE CIRCASSIENNE, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6. L'EAU DE ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.

7. EAU DE CHEVALIERS, précieux odontalgique pour détruire la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave; elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail.

PRIX de chaque article 6 FRANCS, avec remise lorsqu'on en prend plusieurs à la fois.

On trouve au même dépôt les petites OREILLES CORNETS, instrument acoustique fort léger, à l'usage des personnes sourdes, qui tient seul sur la tête, et rend tout de suite à l'ouïe toute sa finesse.

PRIX FIXE : 20 FRANCS.

NOTA. — Malgré une ressemblance de noms occasionnée par la parenté, la maison ROUSSEAU et C<sup>e</sup> déclare qu'elle est entièrement étrangère à celle de M<sup>me</sup> MA, Palais-Royal, et que leurs produits ne sont aucunement les mêmes. 94

**VENTE**  
**D'UNE MAISON.**

JEUDI 25 AOUT 1858, à 10 heures du matin, au bureau de M. le juge-de-peace Chokier, rue d'Amay, N° 655, à Liège, le notaire DELEXHY exposera en

VENTE AUX ENCHÈRES,

**UNE MAISON**

portant le numéro 455, sise à Liège, rue des Rewes, entre les deux rues sur Meuse.

S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge-de-peace susdit ou au notaire DELEXHY, dépositaire des titres de propriété. 1079

**VENTE**  
**DE**  
**MEUBLES.**

Le LUNDI 15 AOUT 1858 et le lendemain, à 9 heures du matin, M<sup>e</sup> LEGRAND, notaire, VENDRA PUBLIQUEMENT en la maison mortuaire à Nessonvaux, de la dame Catherine-Joseph Hanssez décédée veuve du sieur Théodore Dumont,

TOUS LES MEUBLES ET EFFETS MOBILIERS qui s'y trouvent, consistant en tables, sièges, garde-robes, commodes, lits, bois de lit, literies, linges de tables et autres, poêles, horloge; cuivre, étain, batterie de cuisine et autres meubles.

Tous ces objets ayant peu servi sont en bon état. Deux beaux FUSILS à percussion dont l'un à deux coups, une grosse enclume, un soufflet et autres objets de forges d'armurier.

ARGENT COMPTANT. 1074

**FERME A LOUER**  
**POUR MARS 1859.**

La FERME du CHATEAU de WÉGIMONT à Ayeneux, est à LOUER pour mars prochain. Elle consiste en 25 hectares 72 ares (29 1/2 bonniers) de prairie et 16 hectares 15 ares (18 1/2 bonniers) de terre. Cette PROPRIÉTÉ, dont à peu près moitié est tenue depuis nombre d'années par son propriétaire M. le comte d'OULTREMONT, est dans le meilleur état, ne formant qu'un ensemble l'exploitation en est très-facile.

S'adresser à M. BERLEUR, avoué à Liège, ou au notaire LEGRAND, à Soumagne. 1075

**VENTE DE RENTES,**

PROVENANT DE LA

**FAILLITE DE JOSEPH JAMME.**

LUNDI 6 AOUT 1858, à neuf heures du matin, MM. les syndics définitifs de ladite faillite feront procéder par le ministère de M<sup>rs</sup> MOXHON et DELEXHY, notaires à Liège, en l'étude de ce dernier, rue St. Séverin, n° 575,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES

**Rentes Perpétuelles**

CI-APRÈS SPÉCIFIÉES :

**RENTES EN ARGENT.**

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	Fls. S. L.	Fr. C.	NOMS ET DOMICILES DES DÉBITEURS.
1 <sup>er</sup>	10	»	» 12 15 Paul Genot, maçon, à Grivegnée.
2	»	»	» 2 66 La V <sup>e</sup> Henri Philippe, à Fléron.
3	»	»	» 45 » M. A. Wasseige, ép <sup>re</sup> Delbrouck, Glain.
4	12	»	» 14 22 J. Fr. Crespin, à Seraing-sur-Meuse.
5	12	»	» 14 22 Jean Elias, audit Seraing.
6	»	»	» 142 21 L. J. Defize, greffier, à Liège.
7	14	2	» 17 17 P <sup>re</sup> Ronday, forgeron, à Herstal.
8	10	»	» 12 15 Conrad Dupont, forgeron, à Herstal.
9	7	»	» 8 51 La V <sup>e</sup> Jos. Delille, à Liège.
10	»	»	» 60 » La V <sup>e</sup> Nic.-Guill. Fournier, à Liège.
11	»	»	» 51 74 La V <sup>e</sup> Henri Warnand, à Angleur.
12	250	10	» 280 18 Les concession. du moulin à tan, à Liège
13	»	»	» 50 » Toussaint Desaiwe, au Rivage en Pot.
14	113	13	» 158 17 Em. Courard, brasseur, à Coronmeuse.
15	»	»	» 525 » Les frères Dechamps, distillat., à Liège.
16	»	»	» 42 52 Jean-Bap. Galoppin, à Angleur.
17	7	14	» 9 57 Philippe et Jeanne Leerenier, à Liège.
18	»	»	» 179 90 N. Dumoulin, à Liège.
19	»	»	» 22 79 Simon Brune, à Heure-le-Romain.
20	25	»	» 29 65 M. de Brabant, fils, à Liège.

M <sup>rs</sup> S. Q. P.	RENTES EN NATURE.
21	4 1 » » La V <sup>e</sup> Mart. Stockis, à Heure-le-Rom.
22	2 5 seigle. M <sup>me</sup> Fanny Frantzen, à Louvain.
23	5 » épeaut. Noël Renson, à Otrenge.
24	2 » » Joseph Mercenier, à St.-Georges.
25	2 2 2 Otto Stiennon, aux Awirs.
26	1 » » Math. Bourguignon, à St.-Georges.
27	1 7 » » Jeanne Malaïsc et autres, à Othée.
28	3 2 seigle. Joseph Wery, meunier, à Ans.

Toutes ces rentes se paient régulièrement et sont conservées par des titres nouveaux et des inscriptions en due forme. 1054

**A VENDRE**  
**SANS LA FACULTÉ DE SURENCHÉRIR**

ET EN UNE SEULE SÉANCE,

**LES**  
**IMMEUBLES**

CI-APRÈS,

**SITUÉS A SÉRAING, PRÈS DE LIÈGE,**  
**ET**  
**DU BEL ÉTABLISSEMENT**  
**DE VERRERIE.**  
**DU VAL SAINT LAMBERT.**

Le 20 AOUT 1858, à deux heures de relevée,

Le notaire GLON exposera en vente aux enchères, en la maison sous-indiquée :

1<sup>er</sup> lot.

Une très-belle, grande et solide MAISON, bâtie depuis peu d'années, avec remise, écurie, jardin, close de murs garnis d'arbres fruitiers, située près du Val Saint-Lambert, propre par sa construction et sa situation avantageuse aux bords de la grande route et de la Meuse, soit à une maison de campagne ou au commerce, spécialement à une tannerie, auberge ou au commerce de bois.

2<sup>e</sup> lot.

Un TERRAIN, contenant 29 ares servant de magasin de bois, situé près de ladite maison et au bord de la Meuse.

3<sup>e</sup> lot.

Un petit BOIS, connu sous le nom de Parc du Val Saint-Lambert, contenant 5 hectares 58 ares, clos de murs, avec pavillon dominant le beau vallon de la Meuse.

4<sup>e</sup> lot.

Un BATIMENT D'HABITATION, connu sous le nom de Tourette, situé sur le bord de la grande route, avec jardin et dépendances.

Et finalement un TERRAIN propre à bâtir, situé entre la grande route et la Meuse, qui sera divisé en plusieurs lots au gré des amateurs.

S'adresser audit notaire à Seraing, pour prendre inspection des titres et des conditions.

Il y a toute sûreté pour acquérir et on peut obtenir des grandes facilités pour le paiement. 1042

**VESICATOIRES-GAUTÈRES.**

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de médecine pour panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. — Co mpresses spongieuses préférables au linge.) Dépôts chez MM. FROID-BISE, à Liège, rue Pont-d'Île, n° 851; LONY, à Namur; H. K. SMIT, à Nieuwendyk, n° 54, à Amsterdam, seul dépôt pour la Hollande; RANWEZ, à Huy.

**PROVINCE DE LIÈGE. — TRAVAUX PUBLICS.**

AVIS. — Vendredi trois août 1858, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé, par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et sous l'approbation de la députation permanente du conseil provincial, à l'adjudication publique par soumissions et aux enchères des travaux ci-après, savoir :

1<sup>o</sup> Réparations à faire au pavé construit sur la rive gauche de la rivière d'Emblève, immédiatement en aval du pont d'Aywaille.

2<sup>o</sup> Travaux à faire pour débarrasser la ligne navigable de la même rivière, des grosses pierres qui gênent la navigation.

3<sup>o</sup> Et de curage à exécuter en 1858 dans ladite rivière, depuis Remouchamps jusqu'à son confluent à Liotte.

Les devis sont déposés à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Liège, le 31 juillet 1858.

**BOURSES.**

PARIS, LE 31 JUILLET.

Trois p. c. . . . .	80 90	Actions réunies. . . . .	—
Quatre p. c. . . . .	105 50	Différée ancienne. . . . .	—
Cinq p. c. . . . .	111 35	Dito nouv. s. int. . . . .	—
Act. de la Banque. . . . .	—	Dette active. . . . .	22 1/2
Obl. de la vil. de Par. . . . .	1158 75	Id. passive. . . . .	4 5/4
Emprunt belge. . . . .	—	Emp. rom. . . . .	101 1/2
Société Générale. . . . .	—	Rente de Naples. . . . .	99 15
Banque de Belgiq. . . . .	1445	Empr. portugais. . . . .	—
Mutualité. . . . .	—	Migueliste. . . . .	—

LONDRES, LE 30 JUILLET.

3 % consolidés. . . . .	95 7/8	Différées. . . . .	8 5/8
BELGE 1852, c. . . . .	—	Passives. . . . .	4 7/8
Holl. Dette active. . . . .	34 3/4	RUSSE. . . . .	—
PORTUG. 5 p. c. . . . .	34 1/4	BRESIL. . . . .	81
Id. 3 p. c. . . . .	22 7/8	MEXICAINS 6 p. c. . . . .	25
Esp. Emp. 1854. . . . .	21 1/2		

AMSTERDAM, LE 31 JUILLET.

HOLL. Dette activ. . . . .	101 7/8	Certific. à Amster. . . . .	—
Dito 2 1/2. . . . .	55 15/16	POLOGNE. L. fl. 500 . . . . .	—
Différée. . . . .	—	Pr <sup>re</sup> L. de Rd. 50 . . . . .	117 5/4
Billet de change. . . . .	25 9/16	ESPAGNE. E. Ard. . . . .	21 1/8
Obl. synd. d'am . . . . .	96 1/8	Dito grad. . . . .	—
» 5 1/2. . . . .	—	Dette différ. anc. . . . .	—
S. de C. des P.-B. . . . .	168 3/4	» nouv. . . . .	—
» nouvelle. . . . .	—	» passive. . . . .	—
RUSSE. Hope et C <sup>e</sup> . . . . .	105 5/8	AUTR. Métall. 5. . . . .	105 1/4
» 1829, 5. . . . .	—	BRES. Obl. à Lond. . . . .	80 1/8
Inscr. au gr. livre . . . . .	69 5/8		

ANVERS, LE 1<sup>er</sup> AOUT.

ANVERS. Det. act. . . . .	104 1/2	A PRUSSE. Em. à Berl. . . . .	116 1/4 et A
» Det. diff. . . . .	40	A NAPLES. Cert. Fal. . . . .	95 5/8
Empr. de 48 mill. . . . .	101 5/4	A ER. Rom. Lev. 1852. . . . .	101 5/8
Id. de 50 mill. . . . .	92 1/4	P Cert. à A. 1854. . . . .	100 1/2
HOLL. Dette activ. . . . .	—		
Rente rembourse. . . . .	—	CHANGES.	
AUTRICHE. Métall. . . . .	100 5/8	Amsterd. C. jours. . . . .	54 1/2 p. P
Lots de fl. 100. . . . .	511	Id. 2 mois. . . . .	—
» fl. 250. . . . .	456	Rotterdam. C. jours. . . . .	54 1/2 p. P
» fl. 500. . . . .	759	Id. 5 mois. . . . .	—
POLOG. Lots fl. 500. . . . .	117 1/2	P Paris. C. jours. . . . .	18 av. A
» fl. 500. . . . .	158	P Id. 2 mois. . . . .	58 p. P
BRES. Em. L. 1854. . . . .	80	P Londres. C. jours. . . . .	40,5 1/2 P
ESPAGNE. Ardoin. . . . .	20 7/8 et P	Id. 2 mois. . . . .	40,1 1/2 P
Dette passiv. 1854. . . . .	6	Francfort. C. jours. . . . .	35 15/16 A
» Différée. . . . .	—	Id. 5 mois. . . . .	35 1/2 A
DANEMARQ. E. Notf. . . . .	95 1/2 A	P Bruxelles et Gand. . . . .	18 A
Dito à L. . . . .	75 1/4 A		

BRUXELLES, LE 1<sup>er</sup> AOUT.

Dette active 2 1/2 . . . . .	55	A Brasseries. . . . .	—
Emp. Rothschild. . . . .	101 5/4	A Tapis. . . . .	—
Fin courant. . . . .	—	A Fer d'Ougrée. . . . .	—
Emp. de 50 mill. . . . .	92 1/4	P Mutualité. . . . .	117 A
Fin courant. . . . .	—	S. C. Bruges. . . . .	—
Emp. de 1852 (4). . . . .	98 5/8	P Monceaux. . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	851	P Act. Réunies. . . . .	—
Emp. de Paris. . . . .	1760	P Borinage. . . . .	100 P
S. de Comm. de C. . . . .	140	P Houyoux. . . . .	—
B. de Belgique. . . . .	141	A Papeterie. . . . .	—
C. de S. et Oise. . . . .	112 1/2	P Lits de Fer. . . . .	—
Hauts-Fourneaux. . . . .	—	P Luxembourg. . . . .	100 P
Banque Foncière. . . . .	100 5/4	P Civile. . . . .	—
Idem. . . . .	—	A Herve. . . . .	—
Flenu. . . . .	200	A Ch. de Fer de Col. . . . .	997 P
Hornu. . . . .	—	Ch. de B., M. et B. . . . .	—
Sclessin. . . . .	—	Asphalt. . . . .	—
Soc. Nationale. . . . .	—	Holl. Dette active. . . . .	54 3/4
Levant du Flenu. . . . .	160	A Losrenten inscr. . . . .	100
Ougrée. . . . .	—	A Autriche. Métalliq. . . . .	106 1/4 A
Sars-Longscham. . . . .	—	Naples. C. Falcon. . . . .	—
Chemin de Fer. . . . .	—	Espagne. Ardoin. . . . .	21 P
Vennes. . . . .	—	Fin courant. . . . .	—
St-Léonard. . . . .	—	Prime un mois. . . . .	21 D. 1 A
Chatelmeau. . . . .	—	Différée de 1850. . . . .	—
Verreries. . . . .	—	Idem de 1855. . . . .	—
Betteraves. . . . .	—	Passives. . . . .	—
Verreries de Charl. . . . .	—	Bresil. E. de Roth. . . . .	79 1/2 P
L'Éperance. . . . .	—	Rome. E. de 1854. . . . .	101 5/8 P

VIENNE, LE 24 JUILLET.

Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1448 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 1<sup>er</sup> AOUT.  
Le brick Français Cosmopolite, v. de Marseille, chargé de diverses marchandises.

Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège